

Vaccination contre la COVID-19 réservée aux adhérents de l'AIMSMT



QUELS SALARIÉS SONT CONCERNÉS PAR LA VACCINATION ?

Tous les salariés sont concernés par la vaccination.



QUAND BÉNÉFICIER DE LA DOSE DE RAPPEL ?

- dès 3 mois après votre dernière injection, ou votre infection Covid-19 si celle-ci est survenue après votre vaccination.
- Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection supplémentaire dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.



COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Connectez-vous directement sur la plateforme de DOCTOLIB 24/24 et 7j/7 :

1. Cliquez ou flashez directement le lien DOCTOLIB suivant :

Lien Doctolib



2. Choisissez votre créneau disponible,

3. Finalisez votre rendez-vous, avec le code réservé aux adhérents : VACCIAISMT30



OÙ TROUVER LE CENTRE DE VACCINATION ?

Sur le site de Talabot : 13 boulevard Talabot à Nîmes.



CHEFS D'ENTREPRISE/ SALARIÉS : FAITES-VOUS VACCINER

Les salariés sont autorisés à s'absenter sur leur temps de travail pour se faire vacciner contre la Covid-19.



POURQUOI FAIRE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ?

- Pour se protéger et protéger autrui.
- Pour augmenter l'efficacité du vaccin dans le temps.
- Pour diminuer le risque de forme grave.
- Pour diminuer le taux de transmission du virus.
- Pour enrayer au plus vite cette pandémie (immunité collective).

Prenez soin de
vous et de vos
proches.
#jemevaccine

